

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Maître de l'ouvrage:

Commune de Chavagne

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX


Objet du marché:

**Construction d'une passerelle
au-dessus de la Vilaine**

Date et heure limite de réception des offres

14 septembre 2010 à 17 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

	N°Affaire	4 45 1173	Etabli par	Vérfié par
	Ref.	Règlement de Consultation		
11, rue J.P. Boullé – B.P. 93 56303 PONTIVY CEDEX	Date	Juillet 2010	NBY	SGA
Tél. : 02 97 25 38 50 Fax : 02 97 27 82 88	Indice	0		

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
6.1 – PRIX DES PRESTATIONS : N1	9
6.2 – PRESTATIONS TECHNIQUES : N2	9
6.3 – NOTE TOTALE DE L'ENTREPRISE : N	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Construction d'une passerelle au dessus de la Vilaine**

Réalisation d'une passerelle pour le déplacement en mode doux au-dessus de la Vilaine reliant les communes de Bruz et de Chavagne

Lieu(x) d'exécution : Communes de Bruz et de Chavagne

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Travaux d'installation de passerelles. (452133161)	Battage de pieux. (452622113)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le présent marché sera financé par fonds propres assortis, le cas échéant, par le recours à l'emprunt ou aux subventions. Le marché sera notifié aux entreprises uniquement sous réserves de l'obtention par le Maître d'ouvrage de l'ensemble des demandes de subventions engagées.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SOGREAH Consultants Agence de Pontivy
11 rue Jean Pierre Boullé
BP93
56303 Pontivy Cedex**

Le Maître d'œuvre est chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Les études d'exécution (EXE) n'étant pas confiées au maître d'œuvre, la charge de leur établissement incombe à l'Entreprise au titre de son marché (voir article 10 du CCAP)

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau III de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande, par fax, courrier, mail, auprès de la société :

ADA
1 rue André et Yvonne Meynier
BP 90543
35205 RENNES CEDEX 2
Tel : 02.99.65.10.16
Fax : 02.99.30.74.54
e-mail : commande@adarennes.com

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.ville-chavagne.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- Qualification n°132 de la nomenclature de la FNTP ou équivalent au minimum ;
- Qualification n°243 de la nomenclature de la FNTP ou équivalent au minimum ;

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne peut excéder 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Le calendrier prévisionnel des travaux

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	40

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6.1 – Prix des prestations : N1

Le critère prix des prestations est noté sur 60 points et défini par la formule suivante :

$$N = N0 \left[1 - \frac{Ci - Cmin}{Cmn} \times k \right]$$

La note minimale N qui sera attribuée sera de 0 (N ≥ 0)

Avec Cmin = offre la moins disante

Ci = offre de l'entreprise i

k = 2

6.2 – Prestations techniques : N2

Le critère des prestations techniques est noté sur 40 points. Il sera jugé sur la base du contenu du mémoire technique qui comprendra :

a/ un mémoire justificatif détaillé expliquant les moyens et méthodes de réalisation que l'entreprise compte mettre en oeuvre. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entreprise.

b/ les méthodes de mise en œuvre et pose de la passerelle et des rampes d'accès

c/ une note sur les principales mesures proposées pour la propreté du chantier, le schéma organisationnel du plan d'assurance environnement (SOPAE) et une note indiquant les dispositions prises pour réduire les nuisances occasionnées par le chantier (bruits, impacts environnementaux, etc...)

Principe de notation :

	Coefficient	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Mémoire justificatif	2	1 à 4	5 à 7	8 à 10
Méthode mise en œuvre et pose	1	1 à 4	5 à 7	8 à 10
Démarche HQE	1	1 à 4	5 à 7	8 à 10

6.3 – Note totale de l'entreprise : N

$$N(\text{Note Totale}) = N1 + N2$$

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Construction d'une passerelle au dessus de la Vilaine</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE
rue de l'Avenir
35310 CHAVAGNE
Tel : 02.99.64.24.11
Fax : 02.99.64.33.11

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

MAIRIE
rue de l'Avenir
35310 CHAVAGNE
Tel : 02.99.64.24.11
Fax : 02.99.64.33.11
Monsieur CONGRAS

Renseignement(s) technique(s) :

MAIRIE
rue de l'Avenir
35310 CHAVAGNE
Tel : 02.99.64.24.11
Fax : 02.99.64.33.11

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite sur le site est possible.

Contact : Mairie de Chavagne - Tel : 02.99.64.24.11

Lors de la visite, les questions posées par les candidats seront consignées par le maître d'ouvrage qui se chargera de diffuser les réponses, par écrit, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Article 9 : Clauses complémentaires

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limitée fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.